

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-neuf du mois de juin à neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Alexandre SURLE, Georges FRANCO, Nadia GAIDDON et Gérard DUCROS.

ETAIENT REPRESENTES :

Michel COURTIN par Roland BRUNO et Pauline GHENO par Patricia AMIEL.

ETAIENT ABSENTS : Sandra MANZONI, Françoise LAUGIER et FRESIA Gilbert

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Patrick MOTHE, Directeur Général des Services
Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services
Françoise BALET, chargé de communication

PRESSE : Var Matin

PUBLIC : Une personne

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2016.
1. Compte de gestion 2015 :
 - Commune
 - Assainissement
 - Pompes funèbres-caveaux
 - ZAC des Combes-Jauffret
 - Energie photovoltaïque
2. Compte administratif 2015 :
 - Commune
 - Assainissement
 - Pompes funèbres-caveaux
 - ZAC des Combes-Jauffret
 - Energie photovoltaïque.
3. Affectation du résultat 2015 :
 - Commune
 - Assainissement
 - Pompes funèbres-caveaux
 - ZAC des Combes-Jauffret
 - Energie photovoltaïque.
4. Budget principal : renouvellement ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.
5. Renégociation du contrat d'assurance des risques statutaires.
6. Modification de la délibération n°33/16 du 15 mars 2016 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail des services municipaux.

7. Motion contre le transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez
8. Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un service d'alerte et d'information de la population des communes du territoire du Golfe de Saint-Tropez en cas de risque majeur
9. Modifications statutaires du SIVU Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez
10. Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation
11. Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service assainissement.
12. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures 30 et déclare que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Line CRAVERIS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Avant de commencer le vote des budgets, le Maire en présente la synthèse :

Vous allez le constater, l'année 2015 peut être analysée comme une bonne année.

Avec des dépenses de fonctionnements qui augmentent de + de 4% et un taux exceptionnel de réalisation des dépenses d'investissement de 92,30%.

☞ Un excédent de 1 933 000 € en section de fonctionnement.

☞ Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à 99,3%, elles augmentent de 503 000 €.

☞ Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à 102% contre 107% en 2014, elles diminuent de 558 000 € soit -4%.

Une explication simple : le montant encaissé de la taxe additionnelle aux droits de mutation a connu une baisse de 38% passant 1 647 000 € à 1 018 000 € (- 629 000 €).

☞ La dotation globale de fonctionnement a baissé de 215 000 € soit 20,7%.

☞ Un encours de la dette stable qui s'élève à 9 815 000 €

☞ L'annuité de la dette augmente très légèrement de 22 000 € et s'élève à 1 115 000 € contre 1 093 000 € en 2014 (+2%).

☞ Les dépenses d'investissement augmentent de 31,3% (+ 1 140 000 €) par rapport à 2014 et s'élèvent à 4 778 000 € contre 3 640 000 € en 2014.

Elles se caractérisent encore cette année par une prédominance des travaux de construction ou de réhabilitation de terrains et bâtiments communaux.

Toutes ces dépenses ont été financées grâce :

- aux subventions obtenues de la Région, de l'Etat et de la CAF 367 960 €(11%)

↑

- l'excédent affecté de l'année 2014 1 795 377 €(52%)

↓

- certaines dotations (FCTVA 2014, TLE) 535 663 €(15%)

↑

- les emprunts (ce qui n'augmente pas l'encours de la dette)

752 868 €(22%)



Malgré le désengagement de l'Etat, la baisse des subventions de la Région et du Département, la commune continue d'investir pour améliorer le cadre de vie des Ramatuellois tout en conservant une excellente santé financière :

- un excédent de fonctionnement qui reste important (1 933 000 € je le rappelle),
- une épargne nette positive,
- un encours de la dette stable conforme à celui des autres communes touristiques.

Ia – BUDGET COMMUNAL. COMPTE DE GESTION 2015.

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal de Saint-Tropez et que le compte de gestion du budget général de la commune établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget général de la commune.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget général de la commune établi par ledit receveur municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Ib – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. COMPTE DE GESTION 2015.

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal de Saint-Tropez et que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe communal de l'assainissement.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement établi par ledit receveur municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Ic – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES-CAVEAUX. COMPTE DE GESTION 2015.

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal de Saint-Tropez et que le compte de gestion du budget annexe des pompes funèbres-caveaux établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe des pompes funèbres-caveaux de la commune.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe des pompes funèbres-caveaux établi par ledit receveur municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Id – BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES-JAUFFRET. COMPTE DE GESTION 2015.

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal de Saint-Tropez et que le compte de gestion du budget annexe ZAC des Combes-Jauffret établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe ZAC des Combes-Jauffret.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe zac des Combes-Jauffret établi par ledit receveur municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Ie – BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE.
COMPTE DE GESTION 2015.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal de Saint-Tropez et que le compte de gestion du budget annexe énergie photovoltaïque établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe énergie photovoltaïque.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe énergie photovoltaïque établi par ledit receveur municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Patrick Mothe, Directeur Général des Services commente un diaporama présentant le détail du compte administratif, par budgets.

Il apporte des précisions sur les dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

Le compte administratif 2015 reflète le contexte de rigueur contraignant qui impacte toutes les communes :

- Baisse des dotations de l'Etat (DGF et CVAE pour 270 000 €),
- Versement à la Communauté de Communes du Fonds de péréquation intercommunal pour 58 000 €,
- Mise en place sur toute l'année des NAP pour 60 000 €.

Malgré cela, la commune poursuit une politique volontariste de maintien des services publics rendus à la population, d'entretien du patrimoine communal (bâtiments, terrains, voirie, matériel, véhicules) ou d'Etat avec le sentier du littoral (2^{ème} tranche).

Le maire sort de la salle du conseil pendant le vote des comptes administratifs et passe la présidence à Patricia Amiel, adjointe au maire.

IIa – BUDGET COMMUNAL. COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

Vu la délibération n° 51/15 du conseil municipal en date du 14 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015.

Vu la délibération n° 126/15 du conseil municipal en date du 22 septembre 2015 approuvant la décision modificative n°1 relative à cet exercice.

Vu la délibération n° 150/15 du conseil municipal en date du 11 décembre 2015 approuvant la décision modificative n°2 relative à cet exercice.

Patricia AMIEL, rapporteur, propose au conseil municipal d'arrêter le résultat définitif du compte administratif 2015 du budget commune comme suit :

I - SECTION FONCTIONNEMENT

- Recettes 2015 11 744 448,45 €
- Dépenses 2015 11 010 945,29 €

Résultat de l'exercice 2015 : Excédent 733 503,16 €
Report excédent exercice antérieur 1 199 601,86 €

Résultat de clôture exercice 2015 : Excédent 1 933 105,02 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes 2015	3 459 759,17 €
- Dépenses 2015	4 064 661,11 €
	<hr/>
Résultat de l'exercice 2015 : Déficit	- 604 901,94 €
Report déficit exercice antérieur	- 713 910,75 €
	<hr/>
Résultat de clôture exercice 2015 : Déficit	-1 318 812,69 €
Restes à réaliser en recettes	180 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses	- 144 045,00 €
	<hr/>
Besoin de financement	- 1 282 857,69 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Iib – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

Vu la délibération n° 52/15 du conseil municipal en date du 14 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015.

Vu la délibération n°137/15 du conseil municipal en date du 12 novembre 2015 approuvant la décision modificative n°1 relative à cet exercice.

Patricia AMIEL, rapporteur, propose au conseil municipal d'arrêter le résultat définitif du compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

I - SECTION FONCTIONNEMENT

- Recettes 2015	663 715,17 €
- Dépenses 2015	400 137,45 €
	<hr/>
Résultat de l'exercice 2015 : Excédent	263 577,72 €
Report excédent exercices antérieurs	445 614,65 €
	<hr/>
Résultat de clôture exercice 2015 : Excédent	709 192,37 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes 2015	688 504,34 €
- Dépenses 2015	2 009 203,63 €
	<hr/>
Résultat de l'exercice 2015 : Déficit	- 1 320 699,29 €
Report excédent exercices antérieurs	744 024,28 €
	<hr/>
Résultat de clôture exercice 2015 : Déficit	- 576 675,01 €
Restes à réaliser en recettes	161 000,00 €
	<hr/>
Sous-Total	- 415 675,01 €
Restes à réaliser en dépenses	- 13 320,00 €
	<hr/>
Besoin de financement	- 428 995,01 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Iic – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES-CAVEAUX. COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

Vu la délibération du conseil municipal n° 53/15 en date du 14 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015.

P

Patricia AMIEL, rapporteur, propose au conseil municipal d'arrêter le résultat définitif du compte administratif 2015 du budget annexe des pompes funèbres-caveaux comme suit :

I - SECTION FONCTIONNEMENT

- Recettes 2015	6 083,62 €
- Dépenses 2015	5 323,60 €
Résultat de l'exercice 2015 : Excédent	760,02 €
Report excédent exercices antérieurs	29 203,26 €
Résultat de clôture exercice 2015 : Excédent	29 963,28 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes 2015	65 970,00 €
- Dépenses 2015	0,00 €
Résultat de l'exercice 2015 : Excédent	65 970,00 €
Report déficit exercices antérieurs	- 62 700,00 €
Résultat de clôture exercice 2015 : Excédent	3 270,00 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IIa – BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES-JAUFFRET. COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

Vu la délibération n° 54/15 du conseil municipal en date du 14 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015.

Vu la délibération n° 85/15 du conseil municipal en date du 10 juin 2015 approuvant la décision modificative n°1 relative à cet exercice.

Patricia AMIEL, rapporteur, propose au conseil municipal d'arrêter le résultat définitif du compte administratif 2015 du budget annexe ZAC des Combes-Jauffret comme suit :

I - SECTION FONCTIONNEMENT

- Recettes 2015	5 939 438,34 €
- Dépenses 2015	5 089 438,34 €
Résultat de clôture exercice 2015 : Excédent	850 000,00 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes 2015	4 622 504,85 €
- Dépenses 2015	5 171 200,42 €
Résultat de l'exercice 2015 : Déficit	- 548 695,57 €
Report excédent exercice antérieur	283 693,94 €
Résultat de clôture exercice 2015 : Déficit	- 265 001,63 €
Restes à réaliser en dépenses	- 216 800,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Besoin de financement	- 481 801,63 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Ile – BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE.
COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

Vu la délibération n° 55/15 du conseil municipal en date du 14 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015.

Vu la délibération n° 138/15 du conseil municipal en date du 12 novembre 2015 approuvant la décision modificative relative à cet exercice.

Patricia AMIEL, rapporteur, propose au conseil municipal d'arrêter le résultat définitif du compte administratif 2015 du budget annexe énergie photovoltaïque comme suit :

I - SECTION FONCTIONNEMENT

- Recettes 2015	26 524,23 €
- Dépenses 2015	25 854,75 €

Résultat de l'exercice 2015 : Excédent	669,48 €
Report excédent exercice antérieur	35 572,88 €

Résultat de clôture exercice 2015 : Excédent **36 242,36 €**

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes 2015	15 014,78 €
- Dépenses 2015	12 277,33 €

Résultat de l'exercice 2015 : Excédent	2 737,45 €
Report excédent exercice antérieur	10 954,52 €

Résultat de clôture exercice 2015 : Excédent **13 691,97 €**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le maire revient dans la salle du Conseil. Il remercie les personnes présentes de leur confiance et félicite Patrick Mothe, directeur général des services ainsi que les agents du service financier pour le travail de préparation du budget communal. Le Maire reprend la présidence de la séance.

IIIa – BUDGET COMMUNAL 2016. AFFECTATION DU RESULTAT 2015.

Le Maire, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte administratif 2015 ainsi que le compte de gestion de Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, trésorier municipal.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture : Excédent	1 933 105,02 €
--------------------------------	----------------

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture : Déficit	-1 318 812,69 €
Restes à réaliser recettes	180 000,00 €
Restes à réaliser dépenses	- 144 045,00 €

Besoin de financement	- 1 282 857,69 €
-----------------------	------------------

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget 2016 :

FONCTIONNEMENT

Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté	650 247,02 €
---	--------------

INVESTISSEMENT

Compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 1 318 812,69 €
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement Capitalisé	1 282 858,00 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IIIb – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016.

AFFECTATION DU RESULTAT 2015.

Le Maire, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement ainsi que le compte de gestion de Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI, receveur municipal.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2015 : Excédent 709 192,17 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2015 : Déficit - 576 675,01 €

Restes à réaliser recettes 161 000,00 €

Restes à réaliser dépenses - 13 320,00 €

Besoin de financement - 428 995,01 €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget 2016 :

FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 280 196,17 €

INVESTISSEMENT

Compte 1068 – Autres réserves 428 996,00 €

Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 576 675,01 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IIIc – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES-CAVEAUX 2016.

AFFECTATION DU RESULTAT 2015.

Le Maire, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte administratif 2015 du budget annexe pompes funèbres-caveaux ainsi que le compte de gestion de Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI receveur municipal.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2015 : Excédent 29 963,28 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2015 : Excédent 3 270,00 €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget 2016 :

FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 29 963,28 €

INVESTISSEMENT

Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 3 270,00 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

III d – BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES-JAUFFRET 2016.
AFECTATION DU RESULTAT 2015.

Le Maire, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte administratif 2015 du budget annexe ZAC des Combes-Jauffret ainsi que le compte de gestion de Monsieur SANGUINETTI Jean-Louis, receveur municipal.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Excédent de clôture exercice 2015 850 000,00 €

INVESTISSEMENT

Déficit de clôture - 548 695,57 €

Report excédent exercice antérieur 283 693,94 €

Résultat de clôture exercice 2015 - 265 001,63 €

Restes à réaliser en recettes 0,00 €

Restes à réaliser en dépenses - 216 800,00 €

Déficit - 481 801,63 €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget 2016 :

INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 265 001,63 €

Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 850 000,00 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

III e – BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE 2016.
AFECTATION DU RESULTAT 2015.

Le Maire, rapporteur, précise que l'assemblée communale vient d'approuver le compte administratif 2015 du budget annexe énergie photovoltaïque ainsi que le compte de gestion de Monsieur Jean-Louis SANGUINETTI receveur municipal.

Ces documents font apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Excédent de clôture 36 242,36 €

INVESTISSEMENT

Excédent de clôture 13 691,97 €

Il propose l'affectation suivante pour la prise en compte par le budget 2016 :

FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté 36 242,36 €

INVESTISSEMENT

Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 13 691,97 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IV – BUDGET PRINCIPAL : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE
AUPRES DU CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que pour améliorer le fonds de roulement du budget principal de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 €

Le Crédit Agricole a fait les propositions suivantes :

Ligne de trésorerie

Montant : 2 000 000 €

Durée : un an

Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 1,40%

Les intérêts du mois en cours sont facturés aux taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Commission d'engagement : 0,25%

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation

Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Elle propose au conseil municipal :

- De renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- D'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement du budget principal de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

V – RENEGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a, par délibération n° 142/15 en date du 12 novembre 2015, demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Elle propose au conseil municipal :

- D'adhérer au contrat groupe souscrit par le centre de gestion de la fonction publique du Var auprès de SOFAXIS / ALLIANZ VIE :
 - * pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2016,
 - * d'admettre dans l'assurance les agents permanents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL (âgés de moins de 65 ans ou plus si dérogation légale de travail),
 - * de souscrire les garanties suivantes : décès – accident du travail – maladies professionnelles - accidents de la vie privée – maladie ordinaire – congé de longue maladie et de longue durée - maternité.
- Franchise en maladie ordinaire : 15 jours continus d'arrêt total du travail.
- * de fixer le taux de la cotisation à 6,15% de la base de l'assurance. La cotisation est payable annuellement.
- D'autoriser monsieur le maire à signer les conventions en résultant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VI – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°33/16 DU 15 MARS 2016 RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES MUNICIPAUX.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°33/16 du 15 mars 2016, le conseil municipal a approuvé l'aménagement et la réduction du temps de travail des services municipaux.

Suite à la modification de la période de prise de congés (jusqu'au 30/06 et à partir du 01/09) et après consultation des agents au sein du service de la police municipale, il est proposé de modifier les horaires des agents de la police municipale comme suit :

Horaires actuels :

du 01/04 au 14/06	6h30 à 14h30 8h à 12h et de 14h à 18h 13h à 21h
du 15/06 au 15/09	6h30 à 14h30 8h à 16h 9h à 12h et de 13h à 18h 10h à 18h 12h à 20h 13h à 17h et de 20h à 24h 16h à 24h
du 16/09 au 31/03	7h à 15h 8h à 12h et de 14h à 18h 12h à 20h

Horaires proposés :

du 01/07 au 31/08	6h30 à 14h30 8h à 18h 12h à 20h 16h à 24h
du 01/09 au 30/06	7h à 15h 8h à 12h et de 14h à 18h 12h à 20h

Cette modification n'aura aucune répercussion sur les droits à congés des agents.

Le comité technique du 22 juin 2016 a approuvé la modification du tableau annexé,

Elle propose :

- D'approuver ces modifications.
- De modifier la délibération 33/16 du 15 mars 2016 relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail des services municipaux.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VII – MOTION CONTRE LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ.

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 Aout 2015 prévoit le transfert obligatoire de la compétence « *Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme* » des communes aux intercommunalités au 1^{er} Janvier 2017.

Nous savons combien cette loi, organisant la compétence Tourisme au niveau intercommunal, préoccupe légitimement les *Offices de Tourisme de tradition Communale*, issus des territoires littoraux mais aussi de montagne ou de stations thermales.

Ce sont ces spécificités que nous voulons défendre aujourd'hui sans attendre la prochaine révision de la loi NOTRe « prévoyant explicitement la possibilité de maintenir des offices communaux dans les stations classées concernées »

De plus, il nous faut garder à l'esprit que la mutualisation du tourisme au niveau local a déjà donné lieu au sein de notre intercommunalité à une organisation de travail collectif, intelligent et constructif notamment avec la Maison du Tourisme alors que ce principe est malmené dans la loi NOTRe.

Nous ne partageons pas l'interprétation restrictive de l'Etat de la loi NOTRe selon laquelle « *Aucune commune ne pourra conserver un office du tourisme communal de plein exercice* » alors même que des aménagements sont prévus par la LOI pour les communes classées stations de tourisme ou disposant de marques territoriales protégées.

C'est pourquoi, les 12 communes membres de la CCGST, unanimement demandent au Conseil Communautaire de modifier la délibération N° 2014/12/10-04 du 10 Décembre 2014 afin de supprimer la notion d'Intérêt communautaire de la compétence transférée et, sans attendre la prochaine révision de la loi NOTRe, de valider la possibilité de maintenir des offices municipaux dans les stations classées.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VIII – APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION DES COMMUNES DU TERRITOIRE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ EN CAS DE RISQUE MAJEUR.

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle est soumise, comme toutes les communes membres de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, à des risques naturels ou technologiques majeurs, dont certains sont caractérisés par une cinétique rapide et/ou une prévisibilité faible.

Qu'il s'agisse notamment du risque inondation ou du risque feux de forêt, il est essentiel que chaque commune puisse alerter les enjeux et populations dans des délais très brefs et avec la meilleure efficacité, considérant au surplus la forte variation saisonnière de notre démographie.

L'alerte des populations, conjuguée à une information préalable sur les procédures à suivre, qui est l'un des objectifs d'un DICRIM (document d'information communales sur les risques majeurs) ou d'un PCS (plan communal de sauvegarde), est l'une des clefs principales de la sauvegarde des vies humaines et des biens en situation de crise.

A cette fin, il est nécessaire que chaque commune du territoire dispose d'un service d'alerte des populations et enjeux performant, qui permette également de faciliter la mobilisation des membres des dispositifs de gestion de crise prévus le cas échéant par les DICRIM et PCS du territoire.

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez est compétente pour exercer des missions d'assistance aux communes pour la mise en place d'un système d'appel en masse, la révision/réalisation des PCS et DICRIM, la poursuite d'un suivi hydro-météorologique ou encore la mise en place d'une cellule d'expertise technique du risque inondation.

Dans ce cadre, notre EPCI propose la constitution d'un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, ayant pour objet de lancer une consultation d'entreprises sur la base d'un CCTP prévoyant :

- Un marché porté par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'organisation d'une réunion de démarrage avec le prestataire unique et les communes mentionnées au marché, la formation et l'utilisation de l'outil pour les différents utilisateurs des communes et la création d'un document d'inscription à destination du grand public, pour chaque commune ;
- Un marché porté par chaque commune signataire de la convention constitutive du groupement, portant sur la création et la mise en œuvre de l'outil d'alerte et d'information des populations de chaque commune en cas de risque majeur. Les marchés « Communes » seront des marchés publics à tranches, au sens de l'article 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le recours à un groupement de commandes présente notamment un double intérêt : obtenir des prix plus avantageux qu'en passant par des procédures communales individuelles et s'assurer de l'homogénéité et de la cohérence de la mise en place des systèmes d'alerte sur le territoire.

Le groupement de commandes sera constitué :

- De la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,
- Des communes de :
 - o Cavalaire-sur-mer
 - o Cogolin
 - o Gassin
 - o Grimaud
 - o La Croix-Valmer
 - o La Mole
 - o Ramatuelle
 - o Le Rayol-Canadel-sur-mer.

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez est désignée par la convention comme coordinateur du groupement de commandes. Elle aura donc à sa charge la mise en œuvre de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, les autres membres du groupement (les communes) devant s'assurer, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

Il propose d'approuver, au vu des informations qui précèdent, le projet de convention constitutive du groupement de commandes sus évoqué, qui sera annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IX – MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU PAYS DES MAURES ET DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.521-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2012 du 27 décembre 2012 créant la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n°01-13 du 27 février 2013 engageant la modification statutaire du Sivom du Pays des Maures et du golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n°18-13 du 16 octobre 2013 portant modification des missions de la compétence dessin/peinture sur les communes de Grimaud et Sainte-Maxime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05/2015 BCL du 18 février 2015 portant transformation du Sivom du Pays des Maures et du golfe de Saint-Tropez en syndicat intercommunal à vocation unique du Pays des Maures et du golfe de Saint-Tropez suite à une réduction de compétences ;

Considérant l'évolution de l'activité « dessin/peinture » vers une activité « arts plastiques » ;

Il propose une modification statutaire comme suit :

TITRE II – Objet

Article 4 alinéa 2 : modifié comme suit :

Arts Plastiques sur les communes de Grimaud et Sainte-Maxime :

- Enseignement tout public : enfants et adultes,
- Activités éducatives, interventions en milieu périscolaire : nouvelles activités périscolaires (NAP), centres de loisirs, sorties culturelles,
- Conférences, participation à des expositions,
- Conseil auprès des communes, des services culturels, des médiathèques.

TITRE VI : les dispositions financières

Article 15 : modifié comme suit :

Gestion du conservatoire :

- Interventions en milieu scolaire et nouvelles activités périscolaires (NAP) : participation des communes au prorata du nombre d'heures dans les écoles de la commune,
- Enseignement spécialisé : participation des communes au prorata du nombre d'élèves par commune,

Arts plastiques :

- Au prorata du nombre d'heures d'intervention par commune de Grimaud et Sainte-Maxime

Les autres articles sont sans changement.

Il propose au conseil municipal d'approuver cette modification statutaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

X – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'article 1383 du code général des impôts prévoit que les communes peuvent, par délibération, supprimer, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, les exonérations prévues concernant les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il propose :

- De supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements,
- De charger Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XI – RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT.

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L 2224-5 modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement est présenté au Conseil municipal dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel du délégataire est mis à la disposition du public et permet d'informer les usagers du service.

Le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

Ce rapport annuel du Délégataire s'articule autour de plusieurs grandes thématiques :

- Les données clés du contrat
- La qualité du service (moyens, patrimoine, indicateurs liés au service...)
- La valorisation des ressources (actions en faveur de la protection des ressources et du milieu, performance énergétique des installations...)
- La responsabilité sociale et environnementale (prix, accès aux services essentiels, empreinte environnementale du service, relations avec les parties prenantes)
- Les éléments financiers du contrat pour 2015.

Il propose au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport annuel 2015 sur le prix et qualité du service assainissement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XII – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

1. 19/16 - SNC « Salsedo » contre titre de recettes n°758 bordereau n°31 du 12 août 2015 – Tribunal administratif de Toulon.
2. 20/16 - SNC « Masha » contre titre de recettes n°756 bordereau n°31 du 12 août 2015 – Tribunal administratif de Toulon.
3. 21/16 - Commission de délégation du service public de l'assainissement collectif. Désignation d'un fonctionnaire avec voix consultative.
4. 22/16 - Commission de délégation du service public de l'assainissement collectif. Désignation d'un fonctionnaire avec voix consultative.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 20 heures 15.